



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 33 COM

**Distribution limitée**

**WHC-09/33.COM/8D**

**Paris, 10 mai 2009**

**Original: anglais/français**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Trente-troisième session**

**Séville, Espagne  
22 – 30 juin 2009**

**Point 8D de l'ordre du jour provisoire: Clarifications des limites et des superficies des biens par les Etats parties en réponse à l'Inventaire rétrospectif**

**Clarifications des limites et des superficies des biens par les Etats parties en réponse à l'Inventaire rétrospectif**

## **RESUME**

Ce document présente les résultats de l'Inventaire rétrospectif des dossiers de proposition d'inscription des biens du patrimoine mondial européens inscrits dans la période 1978-1998 (conduit en coordination avec l'exercice du Rapport périodique en Europe) ainsi que des biens du patrimoine mondial arabes inscrits entre 1978 et 1998 (en vue du lancement du deuxième cycle du Rapport périodique).

Quarante-cinq Etats parties ont répondu aux lettres envoyées après l'étude de chaque dossier afin de clarifier l'intention originale de leurs propositions d'inscription (ou de soumettre de la documentation cartographique appropriée) pour 154 biens du patrimoine mondial.

**Projet de décision : 33 COM 8D, voir point IV**

## I. L'Inventaire rétrospectif

1. L'Inventaire rétrospectif, une analyse approfondie des dossiers de proposition d'inscription disponibles auprès du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'UICN, a été commencé en 2004, parallèlement au lancement de l'exercice du Rapport périodique en Europe, impliquant biens européens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial entre 1978 et 1998. La même année, l'Inventaire rétrospectif a été approuvé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 7<sup>e</sup> session extraordinaire (Paris, 2004, voir Décision **7 EXT.COM 7.1**).
2. L'objectif de l'Inventaire rétrospectif est l'identification et le rassemblement de données de base (telles que limites, coordonnées géographiques, composantes en série, superficie en hectares des biens, déclarations de valeur, etc.) pour les biens du patrimoine mondial anciennement inscrits. Ces données n'avaient jamais été rassemblées d'une manière systématique auparavant, malgré leur rôle clé dans différents processus, tels que le suivi réactif, la modification des limites et l'examen des Rapports périodiques pour les biens du patrimoine mondial. La raison à l'origine de ce problème était que les documents et les cartes reçues comme parties des dossiers de proposition d'inscription :
  - a) n'avaient pas été enregistrés ou inventoriés jusqu'à 2000;
  - b) avaient été dispersés dans différentes archives (celles du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS, de l'UICN).Dans ce cadre, l'identification des données de base était déjà difficile quand seulement un dossier de proposition d'inscription avait été reçu, mais elle était encore plus compliquée si plusieurs versions du dossier de proposition d'inscription avaient été soumises. En cas de doute, aucune aide ne pouvait parvenir de la part des Etats parties, car dans la plupart des cas aucune mémoire institutionnelle n'existait aux niveaux national et local à l'égard du processus d'inscription des biens du patrimoine mondial.
3. Par conséquent, l'Inventaire rétrospectif a été commencé : toute la documentation disponible auprès des archives du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'UICN a été inventoriée et analysée, bien après bien. Les données de base ont été identifiées et rendues aisément accessibles, à travers leur insertion dans des inventaires ainsi que dans la base de données du Centre du patrimoine mondial. Toutes les cartes ont été examinées et comparées au texte de la proposition d'inscription, l'évaluation des organisations consultatives et la décision du Comité du patrimoine mondial concernant le bien, afin d'identifier quelle carte fait autorité, présentant la délimitation du bien du patrimoine mondial tel qu'inscrit. Cette analyse a permis la découverte de questions en suspens nécessitant une clarification (absence de délimitation, erreurs dans l'attribution de coordonnées géographiques, etc.). Ces problèmes ont ensuite été présentés aux Etats parties concernés, à qui l'on a demandé de coopérer pour les clarifier. Des lettres, identifiant les cartes et les autres données géographiques disponibles dans les archives et demandant les informations manquantes, ont été envoyées aux Délégations permanentes, aux Commissions nationales aussi qu'aux points focaux. Toutes les réponses satisfaisantes reçues ont été finalement présentées comme "clarifications" au Comité du patrimoine mondial.
4. Ce processus (inventaire – analyse – contact avec les Etats parties concernés – clarification notée par le Comité du patrimoine mondial) a impliqué dès 2004 plus de 300 biens du patrimoine mondial dans différentes régions, suivant trois phases :
  - a) 2004-2005: les dossiers de proposition d'inscription des biens européens inscrits dans la période 1978-1998 ont été examinés et 41 lettres ont été adressées aux Etats parties de la région. 28 clarifications satisfaisantes ont été présentées au Comité du patrimoine mondial en 2006 (voir Décision **30 COM 11A.2**) et 15 en 2007 (voir Décision **31 COM 11A.2**) ;

- b) 2006: les dossiers de proposition d'inscription des biens arabes inscrits dans la période 1978-1998 ont été examinés et 13 lettres ont été adressées aux Etats parties de la région. Les 10 clarifications satisfaisantes reçues ont été présentées au Comité du patrimoine mondial en 2008 (voir Décision **32 COM 8D**);
- c) 2007: les soumissions dans le cadre du Rapport périodique (cartes, Section II, etc.) concernant les biens européens inscrits dans la période 1978-1998 ont été examinées et 35 lettres ont été adressées aux Etats parties de la région. 31 Etats parties ont répondu, intégralement ou en partie. Les 71 clarifications satisfaisantes reçues ont été présentées au Comité du patrimoine mondial en 2008 (voir Décision **32 COM 8D**);
- d) 2008-2009: le Comité du patrimoine mondial a demandé que toutes les questions en suspens en Europe et dans les Etats arabes soient clarifiées avant le 1<sup>er</sup> décembre 2008 (voir Décision **32 COM 8D**). Les 30 clarifications satisfaisantes reçues sont présentées au Comité du patrimoine mondial dans ce document. Par conséquent, le total des clarifications satisfaisantes reçues entre 2005 et 2009 atteint le chiffre de 154 biens situés dans 45 Etats parties;
- e) 2009: l'analyse des dossiers de proposition d'inscription des biens africains inscrits dans la période 1978-1998 est actuellement en cours.

## II. Clarifications

1. Ce document présente les "clarifications", c'est-à-dire les réponses des Etats parties aux questions soulevées par l'Inventaire rétrospectif. Deux problèmes principaux ont été identifiés à l'égard des informations géographiques soumises avec les dossiers de propositions d'inscription des biens du patrimoine mondial anciennement inscrits :
  - a) une carte avait été soumise, mais aucune délimitation claire de la superficie proposée pour l'inscription n'avait été indiquée;
  - b) une délimitation claire de la superficie proposée pour l'inscription avait été indiquée, mais sur un document qui techniquement ne pouvait pas être défini comme étant une « carte » (car il était dépourvu, par exemple, d'une grille de coordonnées, une échelle, une légende, etc.)
2. Les "clarifications" soumises par les Etats parties en réponse à ces deux types de questions se présentent normalement sous la forme de cartes et sont considérées satisfaisantes (et sont donc présentées dans ce document) seulement :
  - a) si elles sont cohérentes avec la proposition d'inscription, l'évaluation de la (des) organisation(s) consultative(s) concernée(s) ainsi que la décision du Comité lors de l'inscription;
  - b) si elles remplissent des conditions techniques, c'est-à-dire :
    - i) être des cartes topographiques ou cadastrales à la plus grande échelle disponible (le choix entre une carte topographique ou cadastrale dépend de l'étendue du bien);
    - ii) montrer la délimitation du bien du patrimoine mondial tel qu'inscrit;
    - iii) présenter une grille des coordonnées clairement identifiée (ou des références des coordonnées pour au moins quatre points sur la carte);
    - iv) montrer une échelle à barreaux;
    - v) présenter une légende en anglais ou français se référant clairement aux "limites du bien du patrimoine mondial" (ainsi que, le cas échéant, à la "zone tampon du bien du patrimoine mondial").

Afin d'éviter tout malentendu futur, il est important que le Comité du patrimoine mondial "prenne note" de ces clarifications (un "Document des Clarifications" sera réalisé chaque année jusqu'à ce que tous les problèmes soient résolus).

3. Les Etats parties ont souvent soumis des cartes présentant la délimitation de biens du patrimoine mondial tels qu'ils sont actuellement compris, plutôt que tels que définis lors de l'inscription : ces cartes n'impliquaient pas une "clarification", mais une "modification". En effet, une "clarification des limites" est une réaffirmation de l'intention originale de l'Etat partie, alors qu'une "modification des limites" correspond à tout changement (mineur ou important) de la délimitation du bien tel qu'inscrit. La mise en place d'une zone tampon après l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial est également considérée une modification mineure de limites. Toute modification des limites, même si elle reflète simplement des changements dans la législation nationale, doit être examinée par la (les) organisation(s) consultative(s) concernée(s) et approuvée par le Comité du patrimoine mondial, selon la procédure pour les modifications des limites (mineures ou importantes) définie dans les paragraphes 163-165 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Parmi les 15 propositions de modifications mineures de limites qui sont présentées au Comité du patrimoine mondial en 2009, 13 tirent leur origine de la réflexion demandée par l'Inventaire rétrospectif.

Il faut souligner que parfois des clarifications de limites ont été soumises au même temps que des propositions de modifications mineures pour les mêmes biens du patrimoine mondial: dans ces cas, la clarification est présentée dans ce document seulement si une carte présentant clairement la délimitation du bien lors de l'inscription a été présentée séparément de la carte montrant le changement proposé. Les propositions de modifications mineures de limites sont présentées dans le Document *WHC-09/33.COM/8B*.

### III. Clarifications en 2008-2009

1. Lors de sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a demandé aux Etats parties dans les régions de l'Europe et des Etats arabes de bien vouloir soumettre toutes les clarifications demandées avant le 1er décembre 2008 (voir Décision **32 COM 8D**). A la suite de cette décision, comme il a été mentionné ci-dessus, 31 lettres ont été envoyées aux Etats parties européens et arabes afin de demander les informations manquantes: 25 réponses ont été reçues. Sur un total de 60 clarifications reçues pour les biens du patrimoine mondial dans les régions européenne et arabe en 2008-2009, 30 sont satisfaisantes et par conséquent sont présentées pour considération par le Comité du patrimoine mondial dans ce document.
2. Les clarifications sont présentées (voir Annexe) par région (Europe et Etats arabes), par Etat partie (en ordre alphabétique anglais) ainsi que par date d'inscription du bien. Pour chaque bien du patrimoine mondial, les éléments suivants ont été fournis :
  - a) un tableau d'identification indiquant son nom, sa date d'inscription, ses critères d'inscription, son numéro d'identification, sa superficie en hectares (ainsi que, le cas échéant, la superficie en hectares de sa zone tampon) ainsi que la date de réception de la clarification;
  - b) un "résumé technique" fournissant quelques notes explicatives;
  - c) si le bien est en série, un petit tableau énumérant les composantes en série ainsi que leur superficie;
  - d) une vignette de la (des) nouvelle(s) carte(s) du bien.

*Note:* ce document est présenté en noir et blanc, mais sa version électronique en couleur est disponible à l'adresse Internet suivante: <http://whc.unesco.org/archive/2009>.

#### IV. Projet de décision

##### **Projet de décision 33 COM 8D**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le Document WHC-09/33.COM/8D,
2. Rappelant les Décisions **30 COM 11A.2**, **31 COM 11A.2** et **32 COM 8D**, adoptées respectivement lors de ses 30<sup>e</sup> (Vilnius, 2006), 31<sup>e</sup> (Christchurch, 2007) et 32<sup>e</sup> (Québec, 2008) sessions;
3. Rappelle que, comme il a été décidé lors de sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007) par la Décision **31 COM 11A.2**, le Centre du patrimoine mondial ainsi que les organisations consultatives ne seront pas en mesure d'examiner des propositions de modifications mineures ou importantes des limites pour les biens du patrimoine mondial dont les limites à l'époque de l'inscription ne sont pas claires;
4. Félicite les Etats parties dans la région de l'Europe ainsi que l'Etat partie de l'Algérie pour l'excellent travail accompli dans la clarification de la délimitation de leurs biens du patrimoine mondial et les remercie pour leurs efforts visant à améliorer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial;
5. Prend note des clarifications des limites et des superficies de biens fournies par les Etats parties suivants dans les régions européenne et arabe en réponse à l'Inventaire rétrospectif, telles que présentées dans l'annexe du Document WHC-09/33.COM/8D:
  - Algérie: Tipasa ;
  - Autriche: Ligne de chemin de fer de Semmering;
  - Bélarus et Pologne: Forêt Belovezhskaya Pushcha/Białowieża;
  - Bulgarie: Cavalier de Madara; Monastère de Rila;
  - Croatie: Vieille ville de Dubrovnik; Ville historique de Trogir;
  - République tchèque: Réserve du village historique d'Holašovice;
  - France: Cathédrale de Chartres;
  - Allemagne: Cathédrale Sainte-Marie et église Saint-Michel d'Hildesheim; Église de pèlerinage de Wies; Ville hanséatique de Lübeck;
  - Grèce: Site archéologique de Delphes; Acropole d'Athènes; Météores; Sanctuaire d'Asclépios en Epidaure; Site archéologique d'Olympie; Monastères de Daphni, de Hosios Loukas et Nea Moni de Chios;
  - Italie/Saint-Siège: Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extra-territorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs;
  - Italie: Castel del Monte; Palais royal du XVIII<sup>e</sup> siècle de Caserte avec le parc, l'aqueduc de Vanvitelli et l'ensemble de San Leucio; Cathédrale, Torre Civica et Piazza Grande, Modena; Aire archéologique de Pompéi, Herculaneum et Torre Annunziata; Parc national du Cilento et du Vallo de Diano, avec les sites archéologiques de Paestum et Velia et la Chartreuse de Padula;
  - Montenegro: Parc national Durmitor;
  - Turquie: Grande Mosquée et hôpital de Divriği; Hattousa: la capitale hittite; Nemrut Dağ; Xanthos-Letoon; Site archéologique de Troie;
6. Demande aux Etats parties européens et arabes n'ayant pas encore répondu aux questions soulevées en 2005, 2006, 2007 et 2008 dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif de bien vouloir fournir toutes les clarifications ainsi que la documentation demandées le plus rapidement possible et avant le **1<sup>er</sup> décembre 2009** au plus tard.

## ANNEXE: Clarifications des limites des sites et de la superficie des biens par les Etats parties

Toutes les cartes présentées dans ce document correspondent à la décision du Comité du patrimoine mondial à l'époque de l'inscription et/ou à l'évaluation de l'organisation consultative concernée et/ou à la proposition d'inscription.

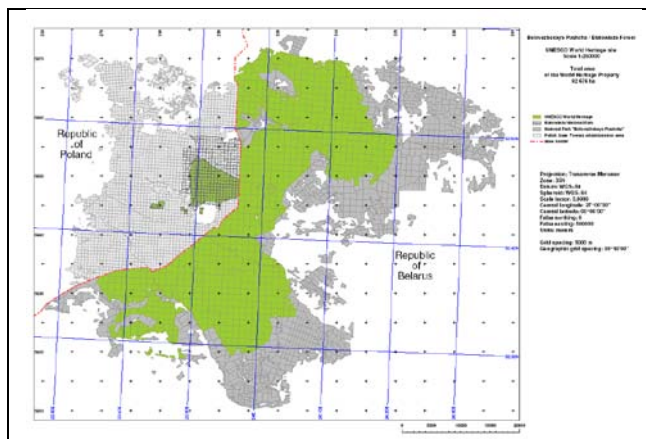
### BIENS EUROPEENS

#### AUTRICHE

Bien	Ligne de chemin de fer de Semmering
Identification	AT-785
Date d'inscription	1997
Superficie du bien inscrit	156.18 ha
Superficie de la zone tampon	8581.21 ha
Date de réception de la clarification	28/11/2008

#### Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.

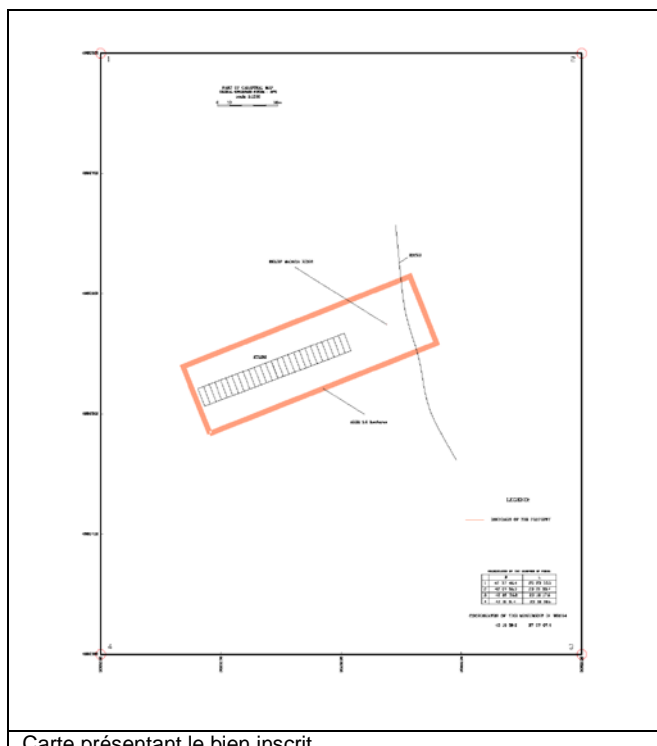


#### BULGARIE

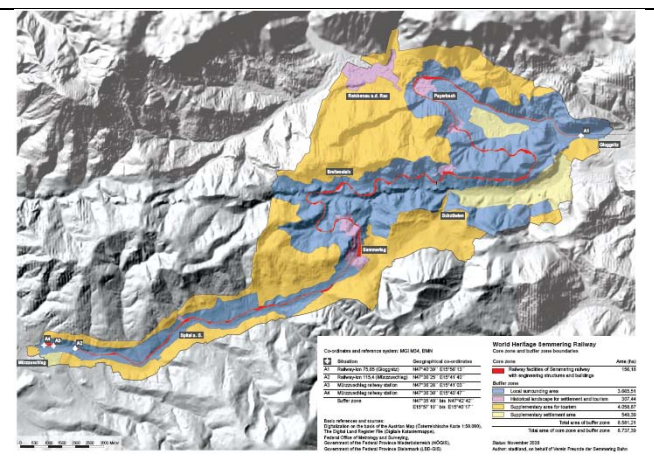
Bien	Cavalier de Madara
Identification	BG-043
Date d'inscription	1979
Superficie du bien inscrit	1.2 ha
Superficie de la zone tampon	501.7 ha
Date de réception de la clarification	15/06/2008

#### Résumé technique:

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.



Carte présentant le bien inscrit

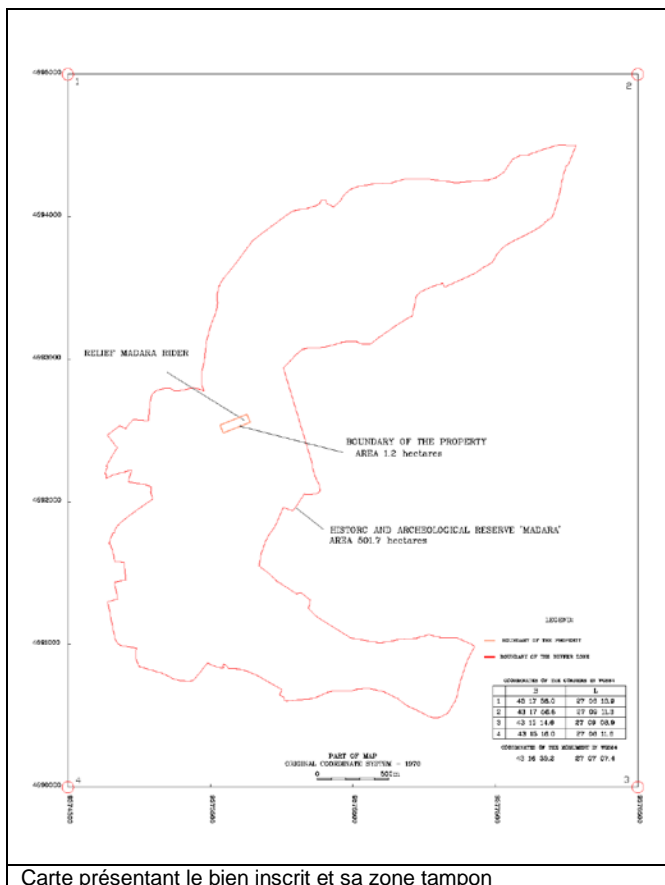


#### BÉLARUS/POLOGNE

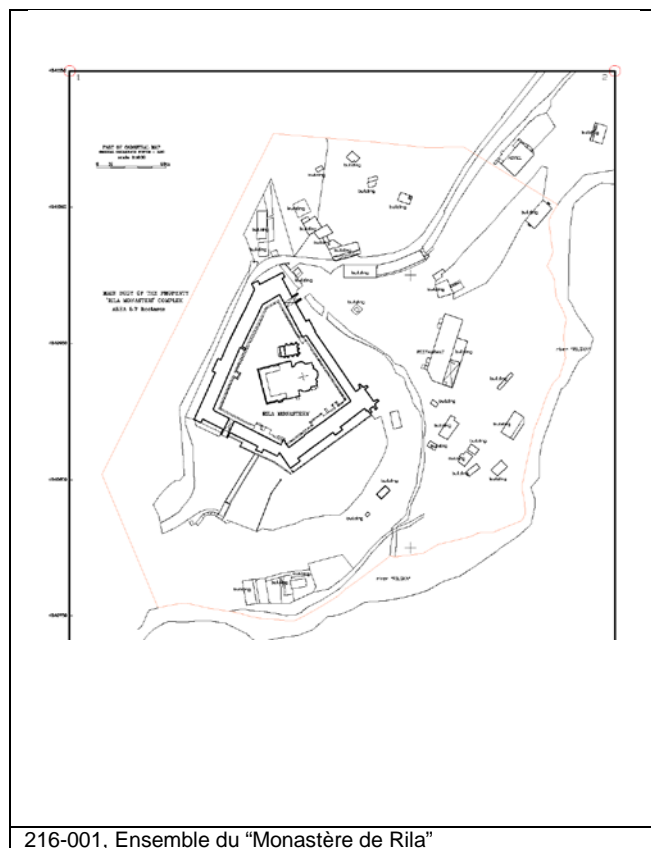
Bien	Forêt Belovezhskaya Pushcha/Białowieża
Identification	BYPL-33bis
Dates d'inscription	1979-1992
Superficie du bien inscrit	92676 ha
Date de réception de la clarification	30/01/2009

#### Résumé technique:

Les Etats parties de Bélarus et Pologne ont soumis conjointement une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.



Carte présentant le bien inscrit et sa zone tampon

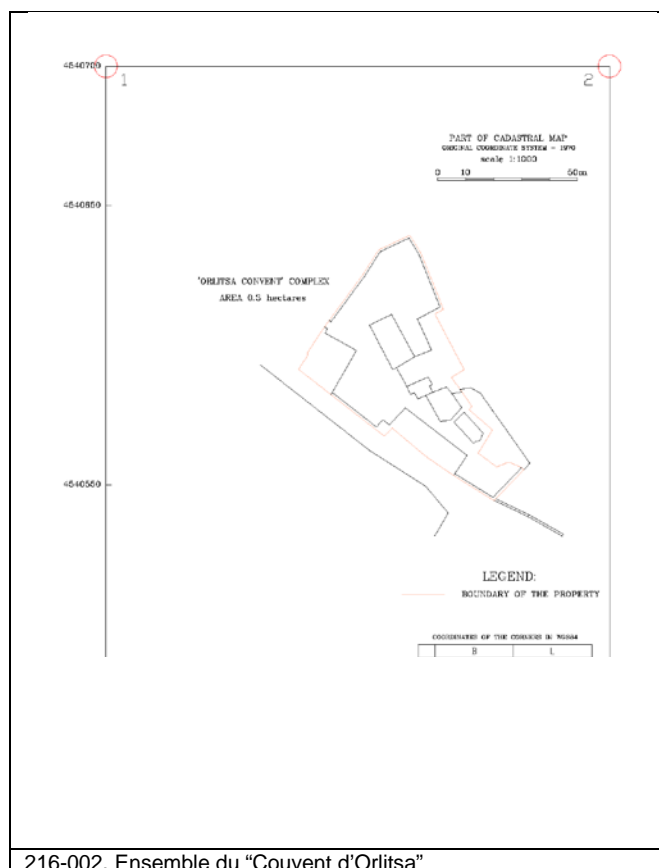


Bien	Monastère de Rila
Identification	BG-216
Date d'inscription	1983
Superficie du bien inscrit	10.7 ha
Superficie de la zone tampon	1289.7 ha
Date de réception de la clarification	15/06/2008

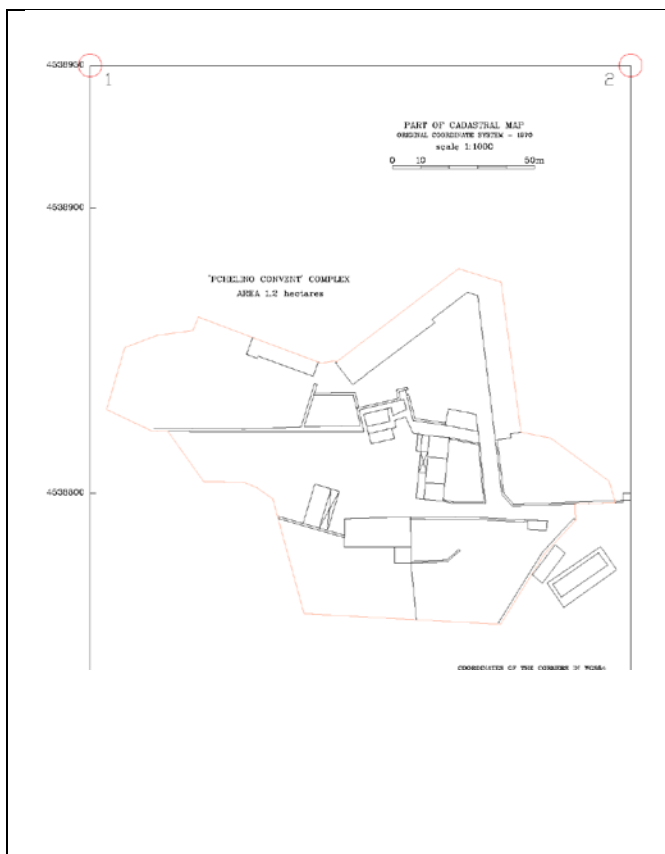
**Résumé technique:**

En 2007, l'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée. En 2008, l'Etat partie a fourni des cartes détaillées présentant la délimitation de chaque composante du bien inscrit.

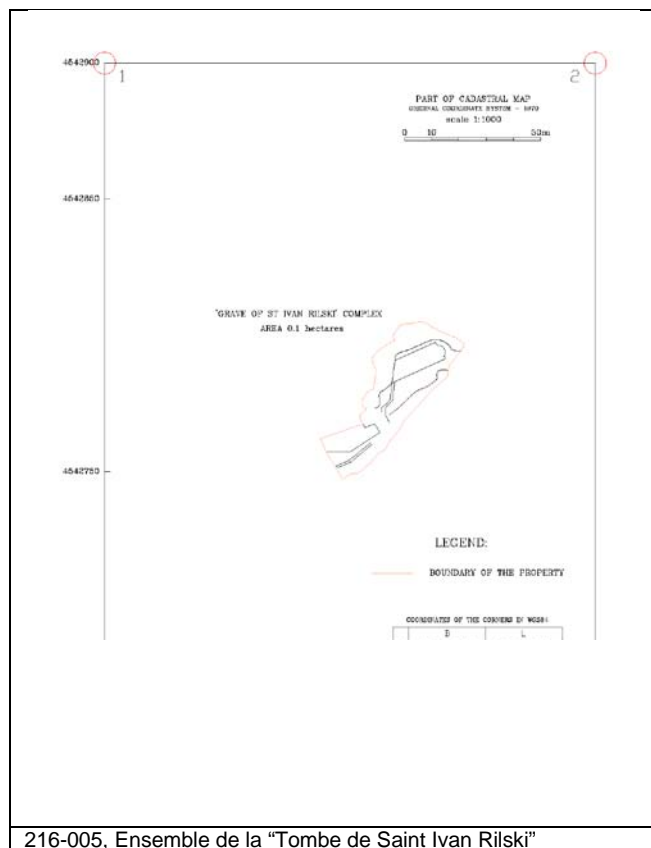
Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)
216-001	Ensemble du "Monastère de Rila"	8.7
216-002	Ensemble du "Couvent d'Orlitsa"	0.3
216-003	Ensemble du "Couvent de Pchelino"	1.2
216-004	Ensemble de l'"Hermitage de Saint-Lucas"	0.4
216-005	Ensemble de la "Tombe de Saint Ivan Rilski"	0.1



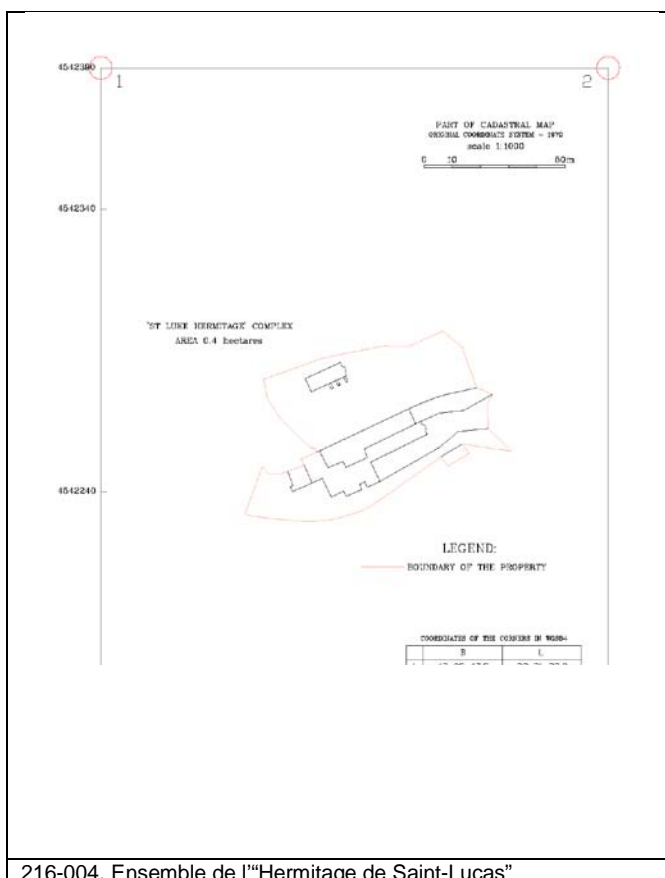




216-003, Ensemble du "Couvent de Pchelino"



216-005, Ensemble de la "Tombe de Saint Ivan Rilski"



216-004, Ensemble de l'"Hermitage de Saint-Lucas"

## CROATIE

Bien	Vieille ville de Dubrovnik
Identification	HR-095bis
Dates d'inscription	1979-1994
Superficie du bien inscrit	96.7 ha
Superficie de la zone tampon	53.7 ha
Date de réception de la clarification	25/11/2008

### Résumé technique:

L'Etat partie a clarifié la superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit.

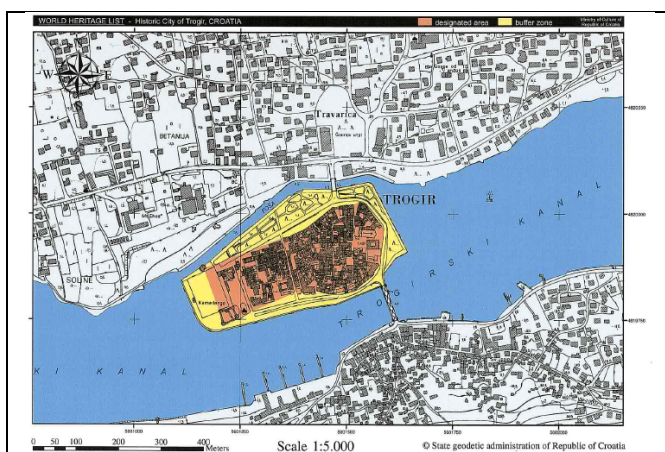
Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)
095bis-001	Vieille ville de Dubrovnik	24.7
095bis-002	Île de Lokrum	72

Bien	Ville historique de Trogir
Identification	HR-810
Date d'inscription	1997
Superficie du bien inscrit	6.4 ha
Superficie de la zone tampon	4.8 ha
Date de réception de la clarification	25/11/2008

### Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.



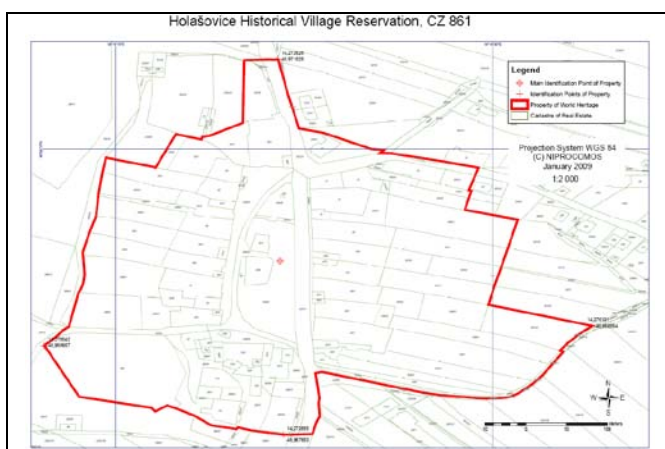


## REPUBLIQUE TCHEQUE

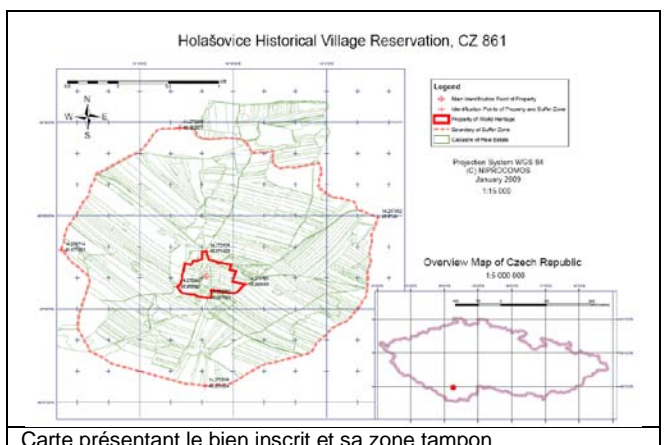
Bien	Réserve du village historique d'Holašovice
Identification	CZ-861
Date d'inscription	1998
Superficie du bien inscrit	11.4 ha
Superficie de la zone tampon	367.5 ha
Date de réception de la clarification	30/01/2009

### Résumé technique:

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.



Carte présentant le bien inscrit



Carte présentant le bien inscrit et sa zone tampon

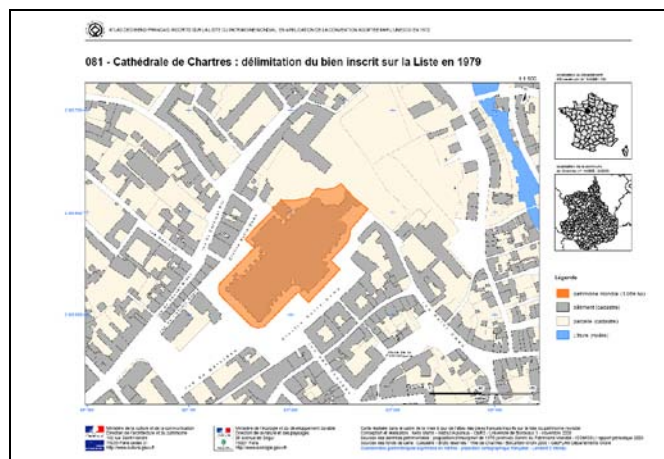
## FRANCE

Bien	Cathédrale de Chartres
Identification	FR-081
Date d'inscription	1979
Superficie du bien inscrit	1.06 ha
Date de réception de la clarification	12/03/2009

### Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.

Une proposition de modification mineure de limites concernant ce bien du patrimoine mondial est présentée au Comité du patrimoine mondial dans le document WHC-09/33.COM/8B.Add.



## ALLEMAGNE

Bien	Cathédrale Sainte-Marie et église Saint-Michel d'Hildesheim
Identification	DE-187
Date d'inscription	1985
Superficie du bien inscrit	0.58 ha
Superficie de la zone tampon	157.68 ha
Date de réception de la clarification	27/11/2008

### Résumé technique:

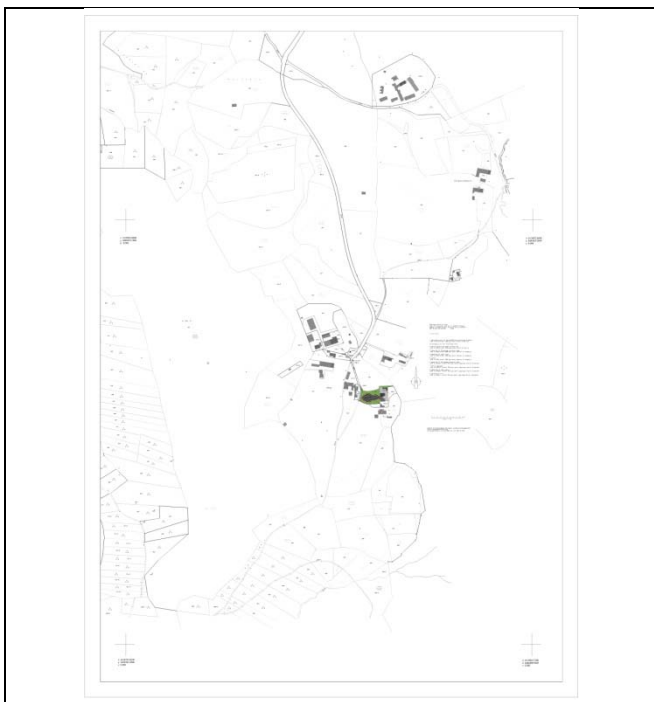
L'Etat partie a clarifié la superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)
187-001	Cathédrale Sainte-Marie	0.38
187-002	Eglise Saint-Michel	0.20

Bien	Eglise de pèlerinage de Wies
Identification	DE-271
Date d'inscription	1982
Superficie du bien inscrit	0.10 ha
Date de réception de la clarification	09/01/2009

### Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.

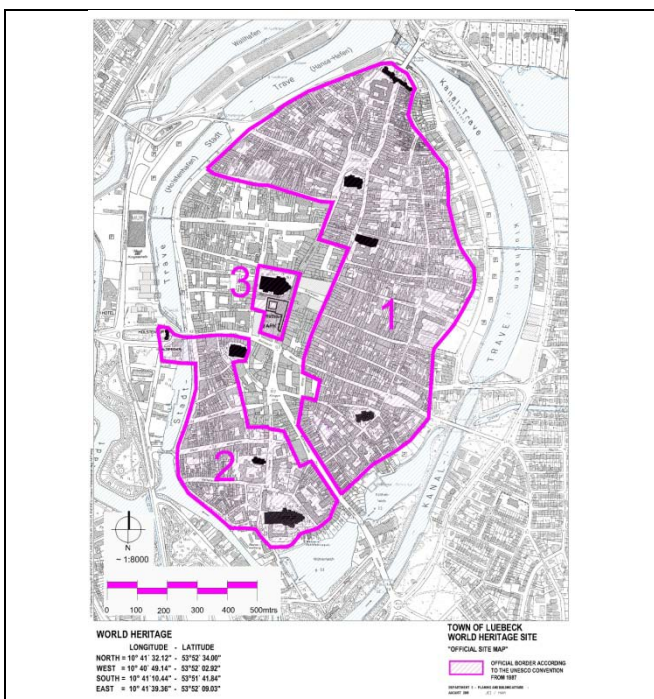


Bien	Ville hanséatique de Lübeck
Identification	DE-272
Date d'inscription	1987
Superficie du bien inscrit	81.1 ha
Date de réception de la clarification	09/01/2009

**Résumé technique:**

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.

Une proposition de modification mineure de limites concernant ce bien du patrimoine mondial est présentée au Comité du patrimoine mondial dans le document WHC-09/33.COM/8B.Add.

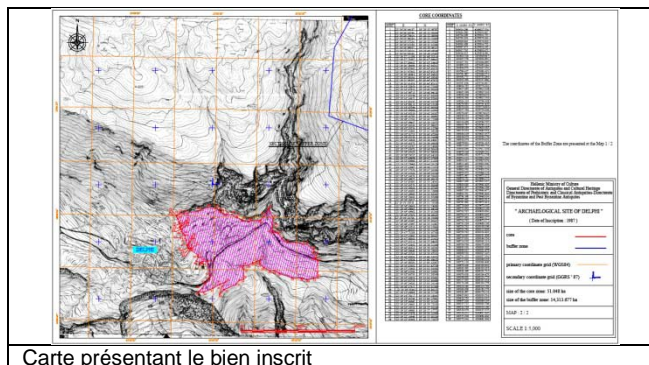


**GRECE**

Bien	Site archéologique de Delphes
Identification	GR-393
Date d'inscription	1987
Superficie du bien inscrit	51.04 ha
Superficie de la zone tampon	14313.67.ha
Date de réception de la clarification	26/02/2009

**Résumé technique:**

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.



Carte présentant le bien inscrit

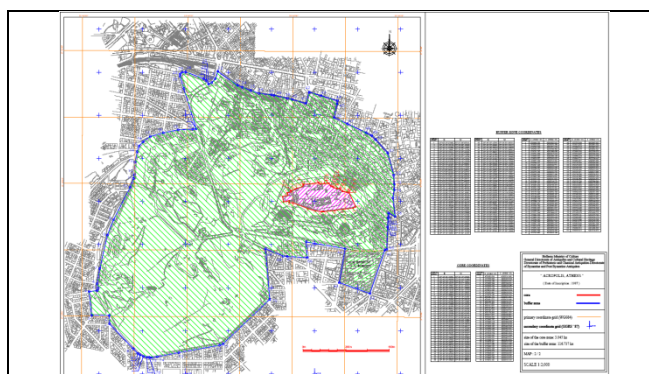


Carte présentant le bien inscrit et sa zone tampon

Bien	Acropole d'Athènes
Identification	GR-404
Date d'inscription	1987
Superficie du bien inscrit	3.04 ha
Superficie de la zone tampon	116.71.ha
Date de réception de la clarification	26/02/2009

**Résumé technique:**

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.





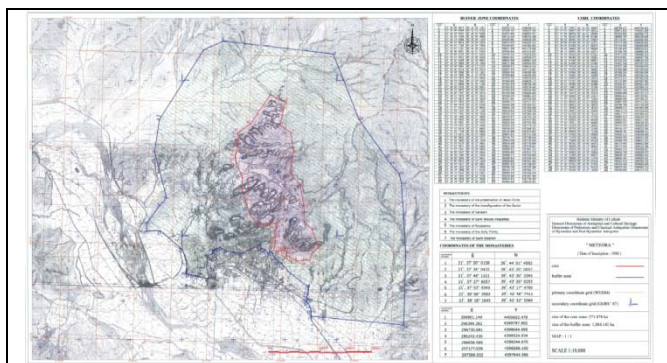
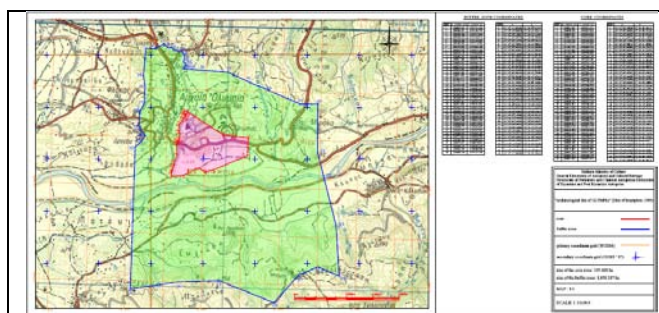
Bien	Météores
Identification	GR-455
Date d'inscription	1988
Superficie du bien inscrit	271.87 ha
Superficie de la zone tampon	1884.14,ha
Date de réception de la clarification	26/02/2009

**Résumé technique:**

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.

**Résumé technique:**

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.



Bien	Monastères de Daphni, de Hosios Loukas et Nea Moni de Chios
Identification	GR-537
Date d'inscription	1990
Superficie du bien inscrit	3.7 ha
Superficie de la zone tampon	5815.58 ha
Date de réception de la clarification	26/02/2009

**Résumé technique:**

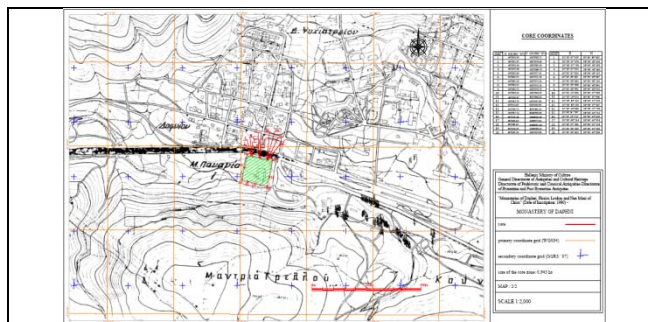
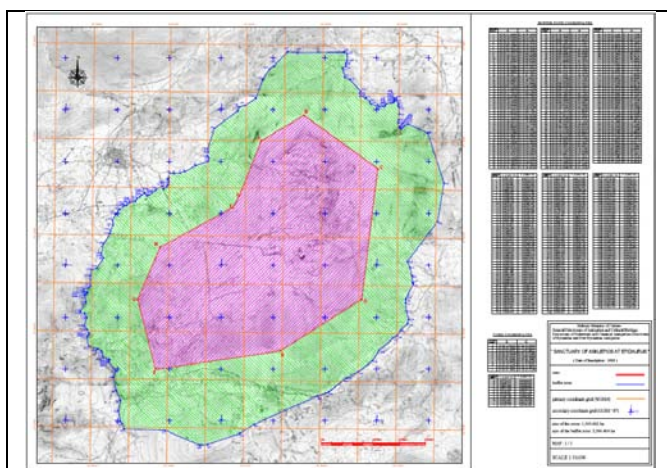
L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.

Bien	Sanctuaire d'Asclépios en Epidaure
Identification	GR-491
Date d'inscription	1988
Superficie du bien inscrit	1393.80 ha
Superficie de la zone tampon	3386.40 ha
Date de réception de la clarification	26/02/2009

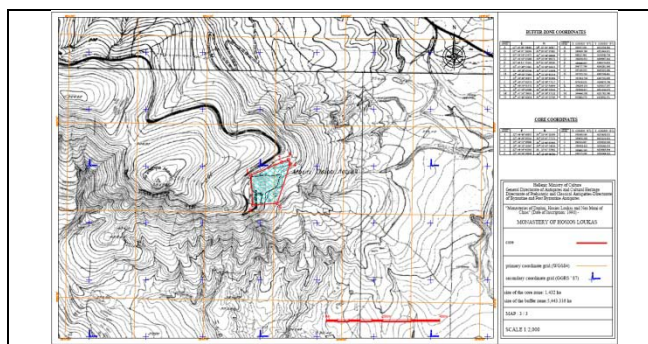
**Résumé technique:**

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
537-001	Monastère de Daphni	0.94	--
537-002	Monastère de Hosios Loukas	1.43	5443.31
537-003	Monastère de Nea Moni de Chios	1.33	372.27

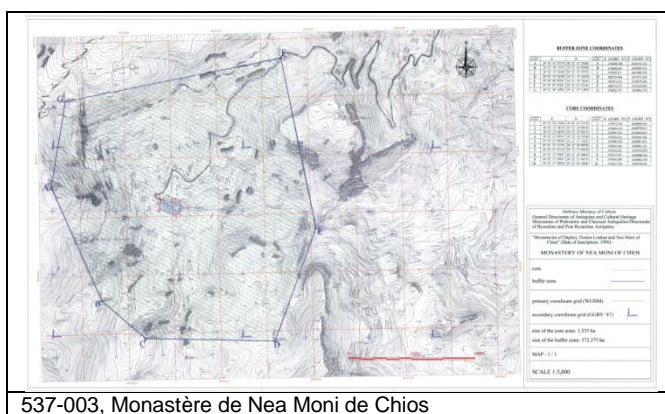
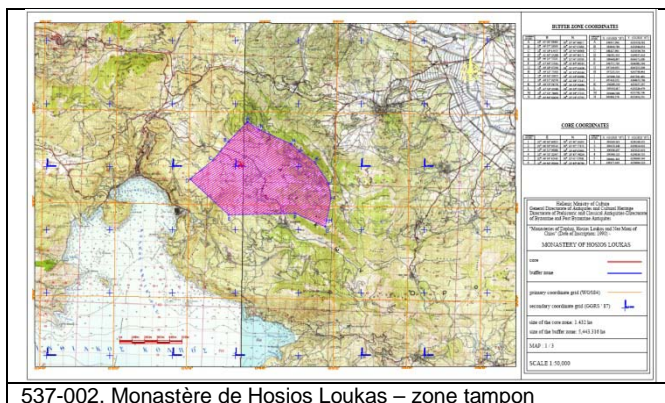


537-001, Monastère de Daphni



537-002, Monastère de Hosios Loukas – bien inscrit

Bien	Site archéologique d'Olympie
Identification	GR-517
Date d'inscription	1989
Superficie du bien inscrit	105.60 ha
Superficie de la zone tampon	1458.18 ha
Date de réception de la clarification	26/02/2009

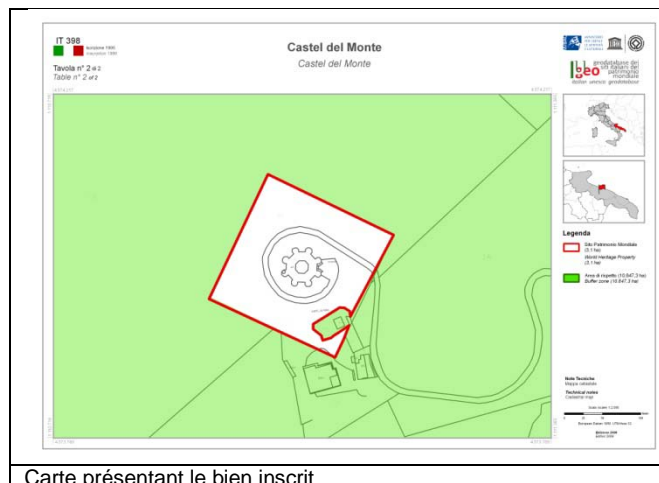


## ITALIE

Bien	Castel del Monte
Identification	IT-398
Date d'inscription	1996
Superficie du bien inscrit	3.1 ha
Superficie de la zone tampon	10847.3 ha
Date de réception de la clarification	26/02/2009

### Résumé technique:

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.



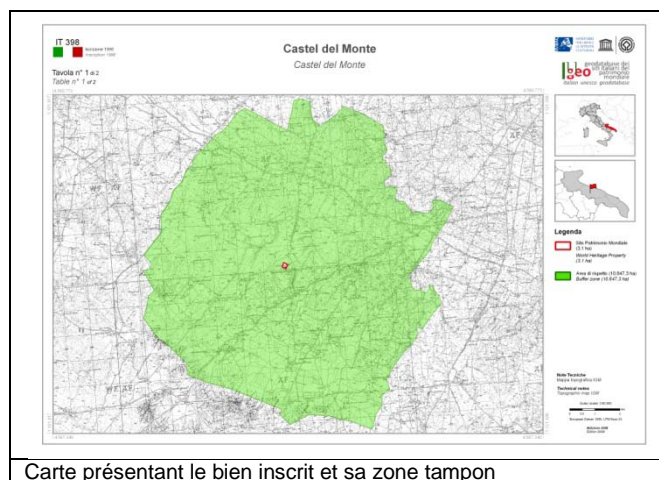
## SAINT-SIEGE/ITALIE

Bien	Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extra-territorialité et Saint-Paul-hors-Murs
Identification	ITVA-091bis
Dates d'inscription	1980-1990
Superficie du bien inscrit	1485.1 ha
Date de réception de la clarification	02/05/2008; 10/11/2008

### Résumé technique:

Les deux Etats parties ont clarifié la superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit située dans leurs respectives territoires.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)
<b>Italie</b>		
091bis-001	Centre historique de Rome	1446.2
<b>Saint-Siège</b>		
091bis-002a	Complesso di San Giovanni in Laterano (Basilica, Palazzo Apostolico Lateranense, edifici annessi)	7.59
091bis-002b	Complesso della Scala Santa	1.01
091bis-004a	Palazzo di San Callisto in Trastevere	2.14
091bis-004b	Edifici su Via S. Egidio	0.07
091bis-009a	Palazzo detto dei Propilei (Nord)	0.52
091bis-009b	Palazzo detto dei Propilei (Sud)	0.36

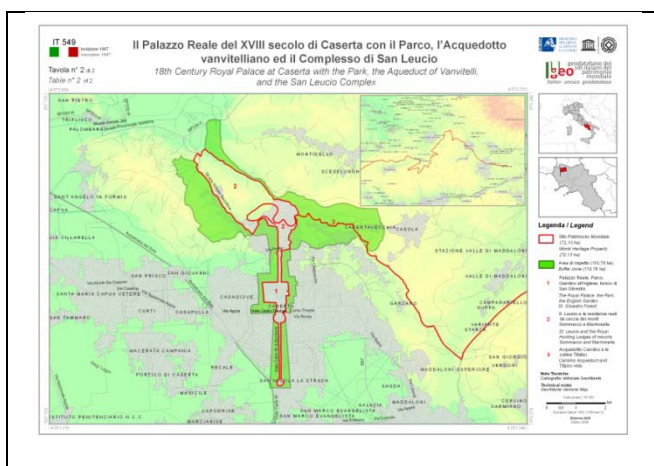


Bien	Palais royal du XVIII <sup>e</sup> siècle de Caserte avec le parc, l'aqueduc de Vanvitelli et l'ensemble de San Leucio
Identification	IT-549
Date d'inscription	1997
Superficie du bien inscrit	87.37 ha
Superficie de la zone tampon	110.76 ha
Date de réception de la clarification	26/02/2009

### Résumé technique:

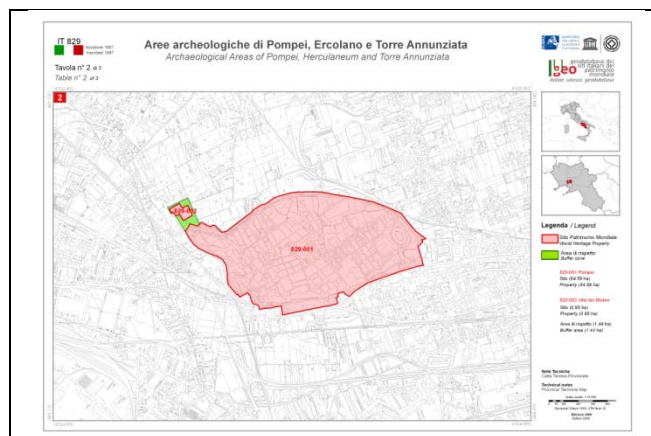
L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.





Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
829-001	Pompéi	84.59	1.44
829-002	Villa dei Misteri	0.95	20.28
829-003	Herculanium	9.42	
829-004	Villa dei Papiri	1.22	
829-005	Théâtre d'Herculanium	0.17	
829-006	Torre Annunziata: Villa A	1.15	
829-007	Torre Annunziata: Villa B	0.55	2.63

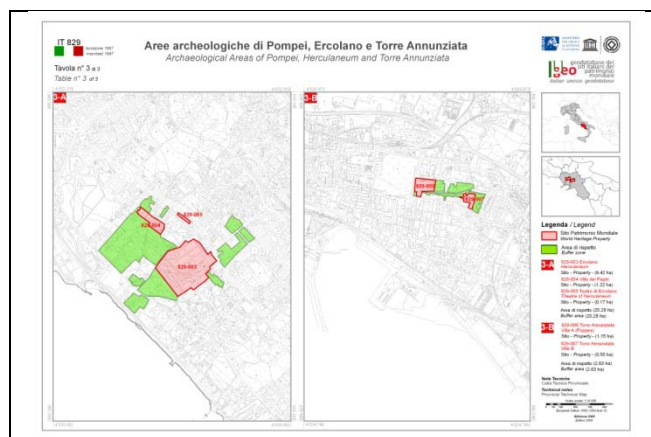
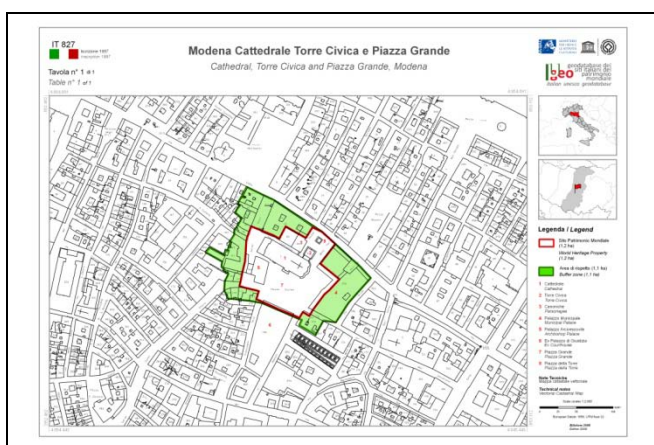
Bien	Cathédrale, Torre Civica et Piazza Grande, Modena
Identification	IT-827
Date d'inscription	1997
Superficie du bien inscrit	1.2 ha
Superficie de la zone tampon	1.1 ha
Date de réception de la clarification	26/02/2009



829-001, Pompéi et 829-002, Villa dei Misteri, avec leur zone tampon

#### Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.



(à gauche) 829-003, Herculanium, 829-004, Villa dei Papiri et 829-005, Théâtre d'Herculanium, avec leur zone tampon  
(à droite) 829-006, Torre Annunziata: Villa A and 829-007, Torre Annunziata: Villa B, avec leur zone tampon

Bien	Aire archéologique de Pompéi, Herculanium et Torre Annunziata
Identification	IT-829
Date d'inscription	1997
Superficie du bien inscrit	98.05 ha
Superficie de la zone tampon	24.35 ha
Date de réception de la clarification	26/02/2009

Bien	Parc national du Cilento et du Vallo de Diano avec les sites archéologiques de Paestum et Vélie, et la chartreuse de Padula
Identification	IT-842
Date d'inscription	1998
Superficie du bien inscrit	159109.73 ha
Superficie de la zone tampon	178100.98 ha
Date de réception de la clarification	26/02/2009

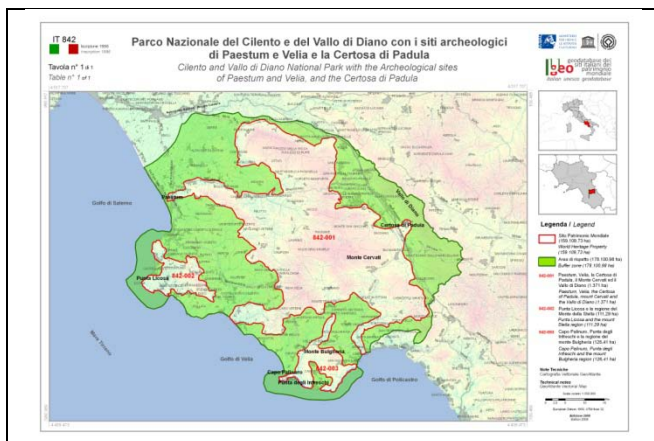
#### Résumé technique:

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.

#### Résumé technique:

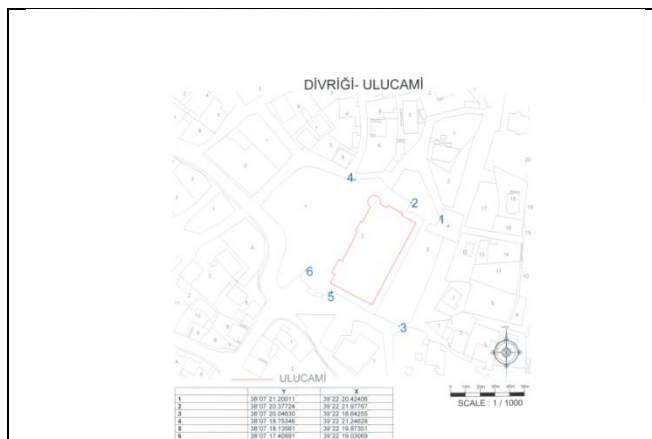
L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
842-001	Paestum, Velia, la Certosa di Padula, il Monte Cervati ed il Vallo di Diano	1371	178100.98
842-002	Punta Licosa e la regione del Monte della Stella	111.29	
842-003	Capo Palinuro, Punta degli Infreschi e la regione del monte Bulgheria	126.41	



#### Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit.

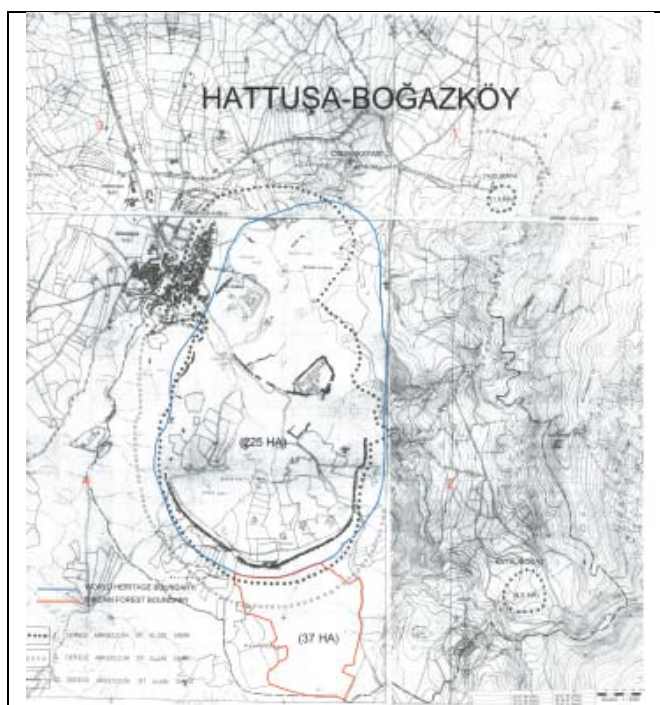


Bien	Hattousa: la capitale hittite
Identification	TR-377
Date d'inscription	1986
Superficie du bien inscrit	268.46 ha
Date de réception de la clarification	27/01/2009

#### Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit a été également indiquée.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)
377-001	Hattousa	262
377-002	Yazilikaya	1.8
377-003	Kayali Bogaz	4.5
377-004	Osmankayasi	0.16



### MONTENEGRO

Bien	Parc national Durmitor
Identification	ME-100
Dates d'inscription	1980-2005
Superficie du bien inscrit	32100 ha
Date de réception de la clarification	28/12/2008

#### Résumé technique:

A la suite de la demande du Comité du patrimoine mondial en 2005 (voir la décision 29COM 8B.15), l'Etat partie a soumis une carte topographique de l'ensemble du parc national sur une seule feuille. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.



### TURQUIE

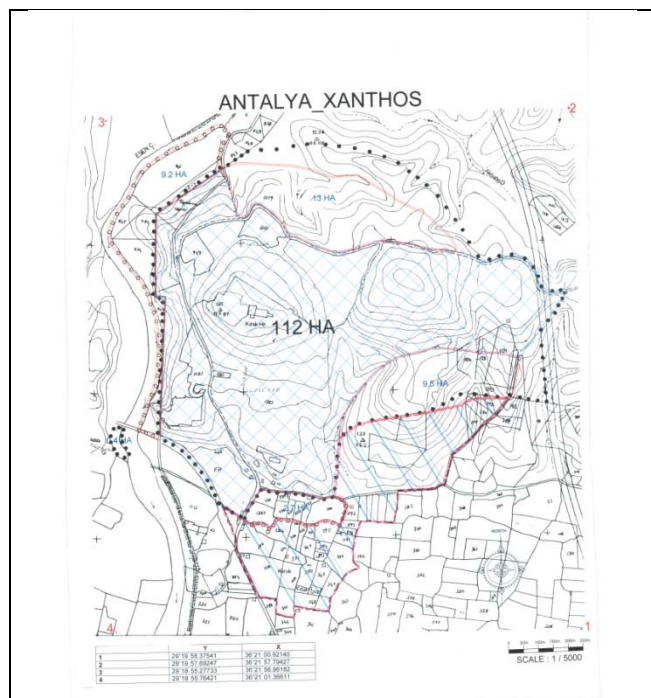
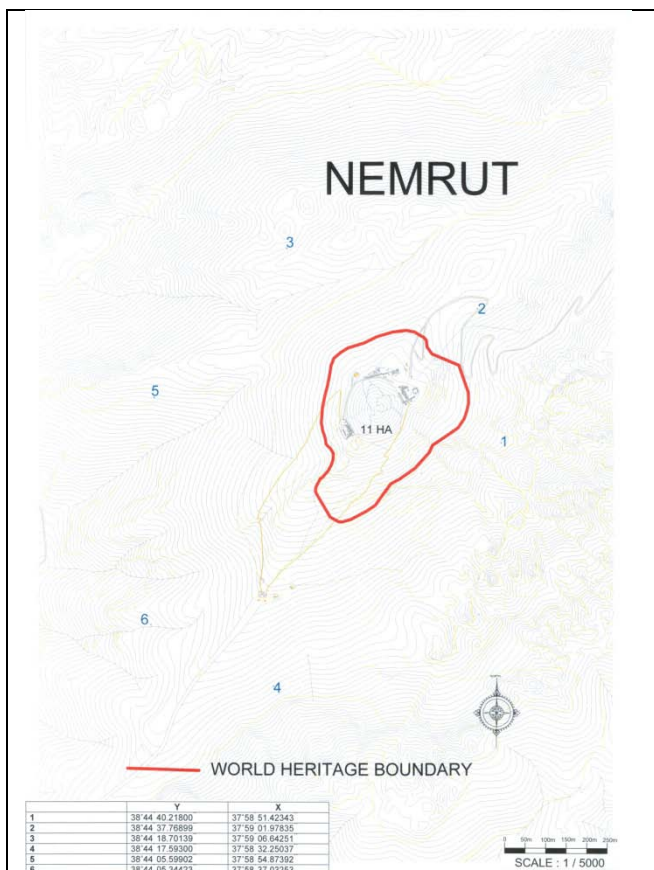
Bien	Grande Mosquée et hôpital de Divriği
Identification	TR-358
Date d'inscription	1985
Superficie du bien inscrit	Pas fournie
Date de réception de la clarification	27/01/2009



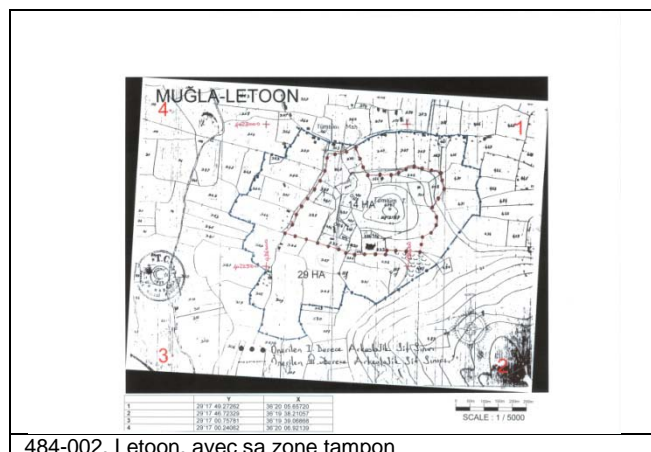
Bien	Nemrut Dağ
Identification	TR-448
Date d'inscription	1987
Superficie du bien inscrit	11 ha
Date de réception de la clarification	27/01/2009

**Résumé technique:**

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.



484-001, Xanthos, avec sa zone tampon et 484-001a, Xanthos bis



484-002, Letoon, avec sa zone tampon

Bien	Xanthos-Letoon
Identification	TR-484
Date d'inscription	1988
Superficie du bien inscrit	126.4 ha
Superficie de la zone tampon	63.4 ha
Date de réception de la clarification	27/01/2009

**Résumé technique:**

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit et de sa zone tampon. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.

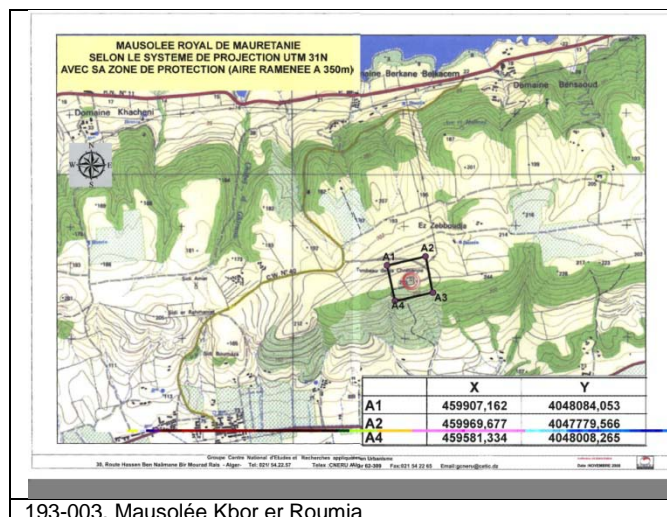
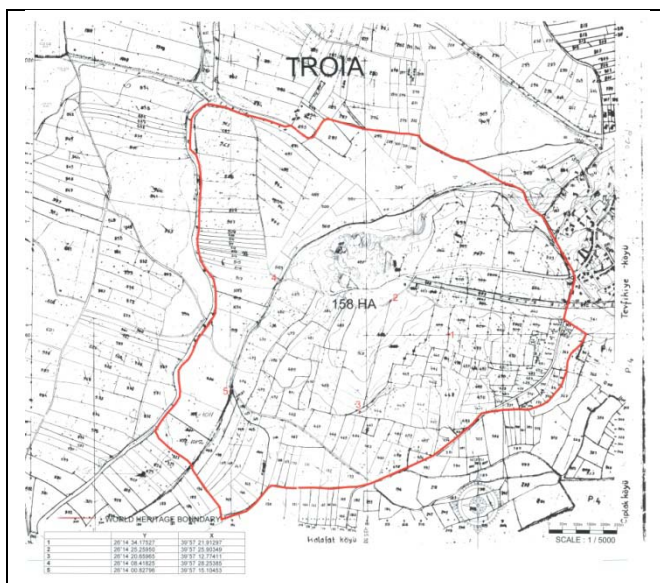
Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
484-001	Xanthos	112	34.4
484-001a	Xanthos bis (sur le côté occidental du fleuve)	0.4	--
484-002	Letoon	14	29

Bien	Site archéologique de Troie
Identification	TR-849
Date d'inscription	1998
Superficie du bien inscrit	158 ha
Date de réception de la clarification	27/01/2009

**Résumé technique:**

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.





193-003, Mausolée Kbor er Roumia

## BIENS ARABES

### ALGÉRIE

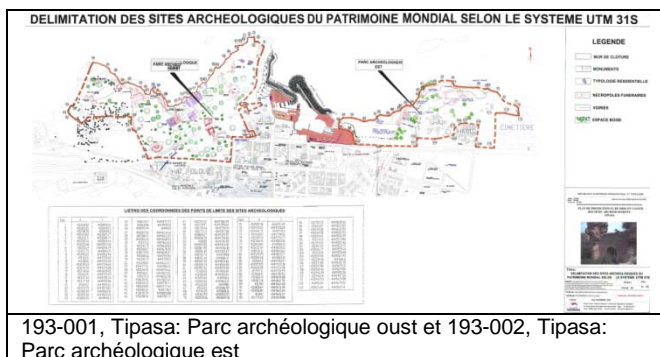
Bien	Tipasa
Identification	
Date d'inscription	
Superficie du bien inscrit	
Date de réception de la clarification	

#### Résumé technique:

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit a été également indiquée.

Une proposition de modification mineure de limites concernant ce bien du patrimoine mondial est présentée au Comité du patrimoine mondial dans le document WHC-09/33.COM/8B.Add.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)
193-001	Tipasa: Parc archéologique ouest	27.75
193-002	Tipasa: Parc archéologique est	16.58
193-003	Mausolée Kbor er Roumia	7.83



193-001, Tipasa: Parc archéologique ouest et 193-002, Tipasa: Parc archéologique est